



Bilan de la participation du public par voie électronique

Du 8 octobre au 9 novembre 2025

Ecoquartier OASIS

MIRAMAS



ARTELIA

SUEZ

ADEQUATION

NATURALIA
ingénierie en écologie

G O L E M
I M A G E S

SOMMAIRE

<i>I. Objet de la participation du public par voie électronique :</i>	3
<i>II. Cadre réglementaire de la procédure :</i>	4
<i>III. Objectifs assignés à la participation du public par voie électronique :</i>	4
<i>IV. Organisation et déroulement de la concertation :</i>	5
Les modalités pratiques :	5
Le contenu :	5
Information du public :	5
<i>V. Bilan de la participation du public par voie électronique :</i>	6
Bilan quantitatif :	6
Bilan qualitatif :	6
Conclusion :	6
Communication du bilan	7

I. Objet de la participation du public par voie électronique :

Le présent document tire le bilan et la synthèse de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la création de la ZAC relative au projet d'Ecoquartier Oasis sur la commune de Miramas.

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale. Ce projet urbain prévoit, outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur Oasis et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

Le projet d'Eco quartier Oasis poursuit les objectifs suivants :

- Urbaniser une friche située à proximité immédiate du centre-ville et ainsi, contribuer à lutter contre l'étalement urbain,
- Réaliser un nouveau quartier présentant de fortes ambitions environnementales avec un cadre de vie agréable et une diversité de typologie bâtie,
- Garantir la proximité et l'accessibilité aux différents modes de transports.

Les réflexions et études pré-opérationnelles engagées par les services de la Ville de Miramas et de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettent d'envisager la réalisation d'environ 350 logements sur un périmètre d'environ 8 hectares. Ce projet porte de fortes ambitions environnementales et s'inscrit dans la démarche nationale « ÉcoQuartier ».

Il a été décidé de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

L'opération a été concédée à la Société Publique Locale SOLEAM le 1^{er} septembre 2023. Cette dernière a engagé les études pré-opérationnelles nécessaires à la constitution du dossier de création de ZAC à travers une démarche itérative entre les études de faisabilité urbaine et les études environnementales. Ce principe méthodologique s'inscrit dans la volonté d'intégrer pleinement les critères « EcoQuartier ».

II. Cadre réglementaire de la procédure :

Le projet Oasis a fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'issue d'une procédure d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Dans son arrêté n°AE-F09323P0070 en date du 18/04/2023, les services de l'État ont indiqué qu'il était nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique sur ce site.

L'étude d'impact ainsi que le dossier complet de création de ZAC ont été soumis à l'autorité environnementale le 16 juillet 2025.

En date du 2 septembre 2025, l'Autorité Environnementale a rendu un avis avec observations sur l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC.

Un mémoire en réponse déposé en date du 7/10/2025 a permis de répondre à ces observations.

Au titre du code de l'environnement - articles L 123-2 et L 123-19 - le projet EcoQuartier Oasis doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique suite à la rédaction de ce mémoire en réponse, visant à mettre à disposition l'étude d'impact et toutes les études préalables, l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude et le mémoire en réponse fourni par la maîtrise d'ouvrage, et ce durant une période minimale de 30 jours.

La Métropole Aix-Marseille Provence a donc organisé la participation du public par voie électronique. Elle s'est tenue du 8 octobre au 9 novembre 2025.

III. Objectifs assignés à la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique intervient après la concertation préalable à la création de la ZAC, qui a eu lieu du 12 décembre 2024 au 12 juin 2025.

Lors de la concertation préalable, le public a été informé sur les grandes orientations du projet urbain, a pu poser des questions et obtenir des réponses sur le projet urbain de la part du porteur du projet.

Elle avait donné lieu à 2 réunions publiques, une permanence technique, l'exposition publique de documents et d'une maquette présentant le projet, ainsi que la mise à disposition d'un registre papier et d'une registre numérique pour consigner les observations du public.

La participation du public par voie électronique est l'occasion de mettre à la disposition du public pour une durée minimale de 30 jours et les documents relatifs à l'évaluation environnementale et à la création de la ZAC, après leur instruction par la MRAE

Elle offre l'opportunité au public de s'exprimer sur le projet sur un registre numérique ainsi qu'un registre papier pendant la durée de mise à disposition des documents.

Il appartient ensuite au maître d'ouvrage d'apporter des réponses au public et de l'informer de la manière dont il a été tenu compte de ces remarques dans le projet de ZAC. Une synthèse des

observation et propositions du public doit être produite. Une note présentant les motifs retenus en vue de la création de la ZAC doit également être produite séparément.

IV. Organisation et déroulement de la concertation :

Les modalités pratiques :

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 8 octobre 2025 au 9 novembre 2025. Les documents ont été mis à la disposition du public sur une plateforme dédiée accompagnée d'un registre numérique permettant de recueillir les contributions du public, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PPVE-oasis-Miramas>

Il était également possible pour le public de venir consulter les documents en version papier sur rendez-vous en mairie de Miramas.

Le contenu :

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement :

- Le formulaire de demande de cas par cas ;
- L'Arrêté du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur n° AE-F09323P0070 du 18/04/2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;
- L'Étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'Avis délibéré de la MRAE n° 004147/A P en date du 02/09/2025 ;
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- Un plan de situation et de délimitation du périmètre ;
- Le projet de rapport de présentation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le régime de la ZAC vis-à-vis de la taxe d'aménagement ;
- L'avis d'information.

Information du public :

Les modalités d'organisation de cette participation du public par voie électronique ont été les suivantes : affichage d'un avis d'information (cf annexe) sur la participation du public par voie électronique, 15 jours avant le début de celle-ci :

- en mairie de Miramas et au siège de la Métropole 15 jours avant le démarrage de la participation du public par voie électronique
- sur les sites internet de la Ville de Miramas et de la Métropole
- dans la presse locale (La Provence et La Marseillaise le 24 septembre 2025)

V. Bilan de la participation du public par voie électronique :

Bilan quantitatif :

Le registre numérique a enregistré 51 visites de la part de 36 visiteurs.

Les documents ont été téléchargés 174 fois et visualisés 245 fois :

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 174 téléchargements et 245 visualisations.

- 1. Formulaire cas par cas- Téléchargement 3, visualisation 10
- 2. Arrete Prefet cas par cas- Téléchargement 12, visualisation 11
- 3. Etude Impact OASIS- Téléchargement 7, visualisation 11
- 5. Analyse complementaire etude impact zone humide- Téléchargement 13, visualisation 10
- 6. Resume non technique etude impact- Téléchargement 8, visualisation 10
- 7. Avis MRAe dossier creation ZAC- Téléchargement 17, visualisation 11
- 8. Memoire en reponse- Téléchargement 11, visualisation 10
- 9. Rapport presentation dossier creation ZAC- Téléchargement 5, visualisation 11
- 10. Avis information ouverture PPVE- Téléchargement 10, visualisation 10
- Annexe 1. Decision de l'Ae CasparCas- Téléchargement 13, visualisation 10
- Annexe 2. Etude ENR vf- Téléchargement 6, visualisation 11
- Annexe 3. Etude de densite du bati- Téléchargement 7, visualisation 13
- Annexe 4. Syntese SSP Geotec- Téléchargement 3, visualisation 11
- Annexe 5. Volet Naturel de l'Etude d'Impact- Téléchargement 5, visualisation 11
- Annexe 6. ESI Natura 2000- Téléchargement 7, visualisation 10
- Annexe 7. Impacts circulatoires- Téléchargement 3, visualisation 10
- Annexe 8. Impact acoustique- Téléchargement 3, visualisation 11
- Annexe 9. Volet Air & Sante- Téléchargement 3, visualisation 10
- Annexe 10. Etude aeraulique- Téléchargement 3, visualisation 11
- Annexe 11. Etude paysagere- Téléchargement 4, visualisation 11
- Annexe 12. Reseaux existants- Téléchargement 14, visualisation 10
- Annexe 13.1. Reseaux futurs secs- Téléchargement 9, visualisation 12
- Annexe 13.2. Reseaux futurs humides- Téléchargement 8, visualisation 10

Figure 1 : Extrait du rapport statistiques du registre numérique

Bilan qualitatif :

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre numérique.

Aucun rendez-vous n'a été demandé pour consulter le registre papier. Aucune contribution n'a donc été déposée sur le registre papier.

Conclusion :

La concertation préalable à la création de la ZAC Oasis a été l'occasion d'informer le public et de recueillir ses observations pour ajuster le projet, à différents stades d'avancement du projet, du contenu du projet et de ses enjeux environnementaux.

La participation du public par voie électronique a suscité la curiosité comme en atteste les nombreuses visualisations des documents mais n'a donné lieu à aucune réaction, le public ayant déjà été largement

informé et ayant eu la possibilité de s'exprimer à plusieurs reprises et selon plusieurs types de modalités sur le projet.

L'absence de contributions au cours de la participation du public par voie électronique n'amène donc pas de modifications au projet de création de la ZAC Oasis.

Communication du bilan

Ce bilan est approuvé en conseil métropolitain en date du 11 décembre 2025.

Il est également diffusé sur les sites internet de la métropole et de la Ville de Miramas au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC, pendant une durée minimale de 3 mois.



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté « Eco-quartier Oasis »

Du 8 octobre 2025 au 9 novembre 2025 soit 33 jours consécutifs

En application des dispositions de l’article L. 123-19 du code de l’environnement, une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la création de la Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) Oasis à Miramas, dont le dossier de création a été déposé pour instruction par la MRAE le 16/07/2025, se déroulera du **08/10/2025 à 9h00 au 09/11/2025 à 20h00**.

Le projet Oasis porte sur l’aménagement d’une friche industrielle de 8 hectares qui jouxte la gare de triage de Miramas. Il accueillera près de 350 logements, représentant 25 742 m² de surface de plancher créée.

Le projet a été soumis à la procédure d’examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l’annexe R122-2 du Code de l’Environnement. Ce projet a fait l’objet d’une évaluation environnementale.

Considérant l’avis délibéré de la MRAE n° 004147/A P en date du 02/09/2025, accessible sur le site :
<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews?fromDate=2025-09-01&toDate=2025-09-09&authority=MRAe&place=Provence-Alpes-C%C3%B4te%20d'Azur&categoryName=Demande%20d%E2%80%99avis%20d%E2%80%99une%20autorit%C3%A9%20environnementale%20pour%20un%20projet> ;

Considérant le mémoire en réponse à l’avis de l’autorité environnementale à l’attention du public ;

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l’instruction du dossier de création de ZAC précitée, une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l’article R123-8 du Code de l’Environnement, des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de cas par cas ;
- L’Arrêté du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d’Azur n° AE-F09323P0070 du 18/04/2023 portant décision d’examen au cas par cas en application de l’article R122-3-1 du code de l’environnement ;
- L’Étude d’impact et son résumé non technique ;
- L’Avis délibéré de la MRAE n° 004147/A P en date du 02/09/2025 ;

- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Un plan de situation et de délimitation du périmètre ;
- Le projet de rapport de présentation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le régime de la ZAC vis-à-vis de la taxe d'aménagement ;
- L'avis d'information.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur internet à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/PPVE-oasis-Miramas> pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à PPVE-oasis-Miramas@mail.registre-numerique.fr sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédent l'expiration du délai de participation du public. La consultation s'effectuera sur rendez-vous, en mairie de Miramas.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie de Miramas, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur site, et également mis en ligne sur les sites internet de la Mairie et de la Métropole.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/PPVE-oasis-Miramas>. A l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera clôturé **le 09/11/2025 à 20h00** et les observations réceptionnées ne pourront pas être prises en compte.

Toute demande d'information sur la procédure ou le projet peut être adressée à la Métropole à l'adresse : PPVE-oasis-Miramas@mail.registre-numerique.fr

La délibération de la Métropole relative à la demande de création de la ZAC ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Sera rendu public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de Métropole au cours de la même séance que celle créant, le cas échéant, la Zone d'Aménagement Concerté.